

Edito ...

Cette modeste Lettre d'Information constitue pour les bénévoles de SP 51-08 le meilleur moyen de rendre compte aux adhérents de l'association des actions et des projets menés tant au niveau local que national.

Ainsi, dans cette édition, nous présentons le Plan Stratégique 2026-2030 du réseau Solidarité Paysans, qui va impulser une dynamique au niveau national. Nous revenons également sur la formation des bénévoles dans le domaine juridique ; l'appropriation du droit pour mieux accompagner. Enfin, le calendrier des rendez-vous pour le 2^{ème} semestre, la foire de Sedan, un événement culturel à Poix-Terron, une conférence avec Nature et Avenir, des lieux de rencontres pour créer du lien et communiquer sur l'action de défense et d'accompagnement des agriculteurs confrontés à des difficultés.

Solidarité Paysans bénéficiaire de la collecte Z'Event 2024 ...

Présentation du Plan Stratégique 2026-2030 pour l'utilisation des fonds au service DU RESEAU SOLIDARITE PAYSANS

Le temps d'un week-end de septembre 2024, 138 streamers (jeux vidéo) se sont mobilisés pour appeler à un immense élan de solidarité, sur place à Montpellier, depuis chez eux ou même dans une ferme !

Ce sont plus de 10 millions d'euros issus de plus de 420 000 dons qui ont été récoltés au total. Solidarité Paysans a été sélectionnée par la Fondation de France et les organisateurs de l'évènement pour être bénéficiaire de Z'Event 2024 avec 4 autres associations (Secours populaire, Chapitre 2, Bureaux de cœur, Cop1-Solidarités Etudiantes).

Vu le succès de l'évènement et les sommes revenant à Solidarité Paysans pour la réalisation de ses actions de défense et d'accompagnement d'agriculteurs en difficultés (1,5 M€), il a été décidé d'utiliser ces sommes pour l'ensemble du réseau (associations locales et nationales) et sur plusieurs années. Pour l'édition 2024 de Z'Event, ses organisateurs ont proposé à la Fondation de France de collaborer afin de bénéficier de son savoir-faire dans les opérations de collecte complexe et d'assurer le reversement des fonds à chaque organisation bénéficiaire.

Une convention a été signée avec le Fonds de Dotation Jean Cadiot – pour Solidarité Paysans.

Afin d'utiliser au mieux ces fonds, les instances nationales (association et fonds de dotation) ont décidé de travailler à l'élaboration d'un plan stratégique pluriannuel pour l'ensemble du réseau Solidarité Paysans.

Un travail de réflexion stratégique pluriannuel a donc été lancé avec l'appui d'intervenantes extérieures.

Objectifs du plan stratégique : renforcer l'existant et développer de nouvelles actions stratégiques pour le réseau.

Vision du réseau à 5 ans : Un réseau reconnu, avec des équipes solides, qui s'appuie sur la cohésion et agit sur tous les territoires métropolitains, pour une défense et un accompagnement de qualité des agriculteur·rices en difficultés.

Contenu du plan

Le plan se compose de 5 axes stratégiques regroupant 19 objectifs opérationnels et 82 actions concrètes.

Axe 1 : Assurer un accompagnement et une défense de qualité

Renforcer les principes de l'accompagnement de Solidarité Paysans

Développer les formations « accueil des nouveaux·elles bénévoles » dans toutes les associations

Intervenir en stage de pré-installation et/ou post installation

Axe 2 : Développer la communication externe et le plaidoyer

Se faire reconnaître comme un acteur incontournable de l'accompagnement

d'agriculteur·rices en difficultés par les acteurs agricoles et politiques

Se faire reconnaître comme un acteur incontournable de l'accompagnement

d'agriculteur·rices en difficultés par les acteurs agricoles et politiques

Accroître la parole donnée aux agriculteur·rices accompagnés.es

Axe 3 : Développer les ressources humaines

Garantir un cadre sécurisé pour l'exercice des missions des salarié·es et employeur·euses

Conforter les compétences des bénévoles et salarié·es de Solidarité Paysans

Axe 4 : Faire de la cohésion interne un accélérateur de développement du réseau

Poursuivre le travail sur la charte et les fondamentaux éthiques du réseau

Faire réseau entre associations locales

Assurer un bon niveau d'informations et de transparence du réseau

Axe 5 : Sécuriser les moyens financiers

Augmenter et sécuriser la puissance d'action du fonds de dotation (FDD) dans la collecte d'argent, et de l'usage et de la redistribution des fonds collectés



L'appropriation du droit pour mieux accompagner les agriculteurs !

Les bénévoles de Solidarité Paysans sont de plus en plus confrontés dans les accompagnements à des situations qui exigent des connaissances en matière juridique. Avec Gwendoline Fizaine, Juriste à Solidarité Paysans nous avons travaillé le sujet pendant deux jours !

Cette formation avait pour but de donner à chaque stagiaire les clés de compréhension du système juridique et de l'organisation judiciaire en France, afin de pouvoir situer leurs interventions dans un cadre plus général, et ainsi pouvoir mieux envisager les actions/recours pertinents, quand apparaissent des difficultés un peu inhabituelles.

Ce fut ainsi l'occasion de lier ces connaissances avec les compétences des bénévoles en matière de procédures collectives, de

baux ruraux, de procédures civiles d'exécution, de droit de la famille, de successions, toutes matières rencontrées au quotidien par Solidarité Paysans.

Plus généralement, l'ensemble de ces deux journées étaient centrées sur la mobilisation des connaissances existantes des stagiaires, dans un parti pris de démocratisation et d'éducation populaire au droit, afin de faire tomber les préjugés tenaces d'incompétence sur le sujet.

L'objectif de ces deux jours de formation intitulée « **Prendre le droit** » reposait avant tout sur l'appropriation du droit pour mieux accompagner les agriculteurs en mobilisant les connaissances et en capitalisant les expériences entre membres de l'équipe de bénévoles. Un sujet dense et complexe mais au combien présent dans le quotidien de chaque citoyen !



A vos agendas ...

L'association Solidarité Paysans 51-08 sera présente aux **Journées de l'élevage** de Sedan les **12, 13 et 14 septembre 2025**, et vous donne rendez-vous sur son stand situé sous le chapiteau des O.P.A. à proximité du ring bovins, où les bénévoles auront le plaisir de vous accueillir.

L'occasion de découvrir les actions de l'association et d'échanger avec ses membres, de sensibiliser aux difficultés que rencontrent les agriculteurs et les outils pour y résister.

L'association Solidarité Paysans 51-08 poursuit les rencontres sur la thématique « Les Femmes et leur place dans l'Agriculture et les territoires ruraux » par un rendez-vous culturel,

Dimanche 23 novembre 2025

après-midi, à Poix-Terron,

Salle de la Vence

avec « **LA PETITE PAYSANNE** », un conte écrit et interprété par la troupe « **LES BRIND'ELLES** ».

L'association Brind'Elles, créée en 2018, avec l'appui de l'Adar-Civam, composée d'une petite dizaine de femmes, toutes habitantes du milieu

rural et principalement autour d'Aigurande, petite ville du Boischaud Sud, région naturelle bocagère du sud de l'Indre.

Elles ont pour objectif de créer du dialogue en milieu rural autour de sujets politiques tels que l'écologie, la biodiversité, l'alimentation, l'agriculture... sur des dimensions environnementales, sociales ou territoriales.

Elles s'expriment par le biais de l'écriture et du théâtre à l'occasion d'événements ouverts au public tels que la « journée découverte » qui se déroule tous les ans dans une ferme différente.

Association de défense et d'accompagnement des agriculteurs confrontés à des difficultés, Solidarité paysans s'inscrit dans le mouvement d'éducation populaire qui vise l'émancipation des personnes et la transformation sociale.

Le réseau Solidarité Paysans a alors su trouver sa place dans le projet « Dégenrons l'installation en agriculture », soutenu par le Ministère de l'Agriculture.

La représentation sera **suivie d'un échange avec les « Brind'Elles » et le public dans un moment de convivialité** en présence des bénévoles de l'association Solidarité Paysans 51-08.

Dans le cadre des « mardis » de l'Association Nature et Avenir, conférence-débat le mardi 2 décembre 2025 sur le thème « *L'injuste prix de notre alimentation, quels coûts pour la société et la planète ?* », animée par Cloé Verstraete salariée du Civam de l'Oasis, avec la participation des bénévoles de Solidarité Paysans.

Lieu et horaires communiqués par la suite.



Le système juridique et l'organisation de la justice en France

« Quelles sont les différentes « sources » du droit ? »

- La constitution et le bloc de constitutionnalité
- Les traités internationaux et le droit de l'UE
- Les lois
- Les codes
- Les textes réglementaires (issus du pouvoir exécutif ; décrets et arrêtés)
- La jurisprudence
- La coutume
- La doctrine

« Combien y a-t-il de Codes en droit français ? »

On en dénombre 73 ! les plus connus, Code civil, Code rural, Code de la route, Code du commerce, Code de l'urbanisme, Code du travail, de la santé...

« Quels sont les grands principes de la justice en France ? »

Indépendance et impartialité de la justice, gratuité (sauf avocat, expert, mandataire, administrateur. Les juges sont payés par l'Etat. Les audiences sont publiques (sauf exceptions). Le droit à un procès équitable, dans un délai raisonnable, le droit de faire appel, le principe du contradictoire, la présomption d'innocence (pénal).
Un individu ne peut pas être déclaré coupable tant qu'il n'a pas été définitivement jugé.

Saisir la justice, suivre la procédure, faire appel !

Introduction de l'instance :
requête/assignation/plainte

- Au pénal : plainte ou citation directe
 - En droit administratif : par requête
 - En droit civil : assignation par commissaire de justice, requête (- de 5000€) ou requête conjointe
- Cas particulier : Procédure Collective devant le Tribunal Judiciaire, dépôt d'une DCP (déclaration de cessation des paiements) par le débiteur.



« Quelles sont les parties à un procès ? Comment nomme-t-on les parties lors d'un procès ? »

La qualité de partie désigne le statut de la personne engagée dans une instance judiciaire.

En matière civile ou administrative, il faut distinguer :

- le demandeur à l'action, qui formule la demande initiale.
- le défendeur c'est-à-dire la personne qui a été assignée à comparaître en justice par le demandeur.

Au pénal, on parle souvent de :

- partie civile ou victime, qui est là pour demander réparation « civile » pour son préjudice.
- le prévenu ou mis en cause (personne poursuivie devant le tribunal).
- le Ministère public/parquet : le Procureur représente la société, la défend et la protège.

« Quelle est la différence entre la justice civile et la justice pénale ? »

- Le Droit civil règle les différends entre les particuliers (personnes physiques et/ou morales).
- Le Droit pénal punit les actes les plus graves (droit répressif) dans un objectif de maintien de l'ordre public.

« Quelles sont les trois sortes d'infractions ? »

- Contraventions (1ère à 5^{ème} classe) : Tribunal de police ou juge de proximité Peine : amende, voire peine complémentaire. Exemples : excès de vitesse, tapage nocturne, Prescription : 1 an.
- Délits : Tribunal correctionnel, Amende supérieure à 3750 € ou 10 ans de prison au plus, peines complémentaires. Exemples : agressions sexuelles, vol, violences avec ITT, abus de biens sociaux, fraudes fiscales. Prescription : 6 ans
- Crimes : Cour d'assises et Cour criminelle. Réclusion criminelle de 15 ans à la perpétuité Exemples : assassinat, viol, meurtre, braquage (certains délits avec circonstances aggravantes). Prescription : 20 ou 30 ans selon les cas.